Page: 1/7



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Révision: 10.03.2022 Date d'impression: 10.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

VINAIGRE <10% d'acidité · Nom du produit:

· Code du produit: 0808 90132-02-8 · No CAS: 8028-52-2 · Numéro CE: 231-791-2

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Fabrication de produits chimiques

Parfumerie, cosmétique Pharmacie, laboratoire Produits alimentaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

52 rue de la Justice 51100 RFIMS

www.charbonneauxbrabant.com

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT

52 rue de Justice - Z.I. Port Sec 51100 REIMS

Tel: 03 26 49 58 70 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com téléphone: 01 45 42 59 59

ORFILA SAMU : 15 POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°

1272/2008 La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

· Etiquetage selon le règlement (CE) n'

1272/2008

· Pictogrammes de danger néant Mention d'avertissement Mentions de danger

· Conseils de prudence Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

· Indications complémentaires: Le vinaigre en tant que denrée alimentaire n'est pas soumis à la classification selon le règlement CLP, ni à l'édition d'une fiche de donnée de sécurité selon le règlement REACH.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés

dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement

Non applicable.

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. · vPvB:

Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No CAS Désignation

CAS: 90132-02-8 Vinaigre x% d'acidité (<25% d'acidité) obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine

agricole. Autre n°CAS 8028-52-2

· Code(s) d'identification

· Numéro CF:

231-791-2

(suite page 2)

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 10.03.2022 Révision: 10.03.2022

Nom du produit: VINAIGRE <10% d'acidité

· Indications complémentaires:

(suite de la page 1)

Le vinaigre est un produit réglementé. Le Décret n°88-1207 du 30 décembre 1988 (modifié par le décret n°2005-553 du 19 mai 2005) défini précisément le vinaigre et ses caractéristiques. Ce décret est complété par une norme Européenne : NF EN 13188 d'octobre 2000. La dénomination "vinaigre" est réservée au produit obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses;

de leurs dilutions aqueuses;
Le vinaigre est défini dans la réglementation avec différents numéros d'identité chimique en fonction de l'application dans laquelle cette matière première est utilisée:
Application phytopharmaceutique / Substance de base: CAS number: 90132-02-8
Application Détergence / EC inventory: CAS Number: 90132-02-8
Application Cosmétique: CAS number 8028-52-2

Application biocide, substance à faible risque: 8028-52-2

Application biocide, substance a faible risque: 8028-52-2
La classification du vinaigre pour ses usages non alimentaires a été établie sur la base des données réglementaires disponibles de l'acide acétique CAS: 64-19-7. En effet, le vinaigre est une substance à composition multiple, variable et définie essentiellement par son mode de production. La substance majoritaire et présentant un danger selon les critères du règlement CLP est l'acide acétique contenu dans le vinaigre et déterminant son degré d'acidité. L'acide acétique dispose d'une classification harmonisée selon le règlement CLP:

Limites de concentration spécifiques:

Skin Corr. 1B; H314:≥ 25% Skin Irrit. 2; H315: ≥ 10% Eye Dam. 1; H318: ≥ 25% Eye Irrit. 2; H319 ≥ 10%

Composants dangereux:

Vinaigre x% d'acidité (<25% d'acidité) obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double (10% d'acidité% fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole. Autre n°CAS 8028-52-2 CAS: 90132-02-8

CAS: 90132-02-8 EINECS: 290-419-7 RTECS: AF 1225000 Skin Corr. 1A, H314

Rea.nr.: Exempt

SVHC néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Après inhalation: Après contact avec la peau:

Après contact avec les yeux:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Veiller à l'apport d'air frais. Laver immédiatement à l'eau.

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et

consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et

différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux

immédiats et traitements particuliers

nécessaires

· Après ingestion:

Pas de traitement spécifique requis

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la

substance ou du mélange

5.3 Conseils aux pompiers Equipement spécial de sécurité: Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.2 Précautions pour la protection de

l'environnement:

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

6.4 Référence à d'autres rubriques

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le

(suite page 3)

FR -

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 10.03.2022 Révision: 10.03.2022

Nom du produit: VINAIGRE <10% d'acidité

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une

manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

· Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites

doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs

de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine. N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des bases

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

· Autres indications sur les conditions de

stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés. Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires pour

l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7,

Composants présentant des valeurs-seuil à

surveiller par poste de travail:

Néant Information non disponible

PNEC

Information non disponible

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de controle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel: · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de

protection individuelle.

.
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée

· Filtre recommandé pour une utilisation

momentanée:

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK-P2

Protection des mains:

· Matériau des gants

· Protection respiratoire:

Gants conseillés

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la resistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations re

Gants en caoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets exterieurs spécifiques à un poste de travail.

· Protection des yeux: Lunettes en cas de risque de projections

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Indications générales.

· Aspect:

Forme: Couleur: Liquide Incolore

Odeur: Seuil olfactif:

Information non disponible

Caractéristique Non déterminé.

(suite page 4)

FR

selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 10.03.2022 Date d'impression: 10.03.2022

Nom du produit: VINAIGRE <10% d'acidité

	(suite de la pag
·valeur du pH:	Non déterminé.
· Changement d'état Point de fusion/point de congélation: Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé. 100 °C
· Point d'éclair:	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité à 20 °C:	1,0048 g/cm³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Voir chapitre 12
· Viscosité: Dynamique à 20 °C:	0,952 mPas

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles. · 10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réaction avec les produits basiques

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles. Bases fortes

10.5 Matières incompatibles: Eau de iavel

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: CAS: 90132-02-8 Vinaigre X% d'acidité - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de

denrées et boissons d'origine agricole (<25% d'acidité).

LD50 | 3.310 mg/kg (RAT) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7) Oral Inhalatoire LC50 40 mg/l (RAT) (4H)
Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)

Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis · Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis · Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Indications toxicologiques complémentaires:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. cibles - exposition répétée Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 10.03.2022 Date d'impression: 10.03.2022

Nom du produit: VINAIGRE < 10% d'acidité

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CAS: 90132-02-8 Vinaigre X% d'acidité - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole (<25% d'acidité).

LC50 (ecologique) |>300,82 mg/l (DAPHNIES) (4H) | Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)

>300,82 mg/l (POISSONS) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 90132-02-8 Vinaigre X% d'acidité - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole (<25% d'acidité).

Biodegradabilité 96 % (OTH) (28j)

Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini. Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Autres indications écologiques:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· Indications générales: 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Recommandation:

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes

recommandées d'élimination. · Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécéssaires pour déterminer le

code déchet.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage

adéquat, faire l'objet d'une récupération. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas incinérer un emballage fermé · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

·Classe néant

ADR, IMDG, IATA

néant

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la

convention Marpol et au recueil IBC

Indications complémentaires de transport;

ADR

· Remarques:

Disposition spéciale applicable au n°ONU 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, visant à atténuer les prescriptions du RID/ADR applicable au vinaigre de fermentation et à l'acide acétique de qualité alimentaire contenant

au maximum (en masse) 25% d'acide acétique. · "Règlement type" de l'ONU:

FR.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 10.03.2022 Date d'impression: 10.03.2022

Nom du produit: VINAIGRE <10% d'acidité

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Aucun des composants n'est compris.

Proposition 65

PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris

PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris

PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris

Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Aucun des composants n'est compris

Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Aucun des composants n'est compris

Asutralian Inventory of Chemical Substances

Aucun des composants n'est compris

Canadian Domestic Substances List (DSL)

Aucun des composants n'est compris

Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

voir chapitre 2

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE

la substance n'est pas comprise

Catégorie SEVESO Non concerné

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

Réglement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux

précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France):

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies

professionnelles)

* Nanomatériaux: Le produit ne contient pas de nanomatériaux Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

VOC (CE) · VOCV (CH) <10,00 % 0,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Non applicable

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 7)

Page : ///

(suite de la page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 10.03.2022 Date d'impression: 10.03.2022

Nom du produit: VINAIGRE <10% d'acidité

·Texte intégrale des phrases R, S, H et P

utilisées dans le document: · Domaines d'application selon la directive 98/8/

CE - Règlement CE 528/2012.

· Service établissant la fiche technique:

· Contact:

Voir Rubrique 1 · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par

voir Rubrique 1

cnemin de ler
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association"
(IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO) ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée — Catégorie 1A

·* Données modifiées par rapport à la version précédente Agelya, Celle

Adelya, Refre dillingiene